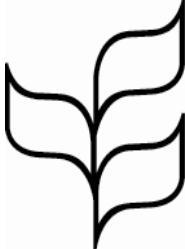




CBD



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBI/1/13  
7 avril 2016

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### ORGANE SUBSIDIAIRE POUR LA MISE EN APPLICATION

Première réunion

Montréal, Canada, 2-6 mai 2016

Point 15 de l'ordre du jour provisoire\*

### ADMINISTRATION DE LA CONVENTION

*Note du Secrétaire exécutif*

#### HISTORIQUE

1. À l'issue de chacune de ses réunions, la Conférence des Parties adopte une décision concernant d'une part l'administration de la Convention et d'autre part le budget alloué aux fonds d'affectation spéciale de la Convention ; cette décision prévoit, notamment, les budgets alloués aux fonds d'affectation spéciale de la Convention, comprenant le programme de base et les activités financées par un fonds d'affectation spéciale volontaire ; elle facilite ainsi la participation des États Parties en développement, en particulier celle des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que celle des Parties dont les économies sont en phase de transition. La décision prévoit également les effectifs alloués au Secrétariat et à ses principales activités, ainsi que des recommandations touchant à d'autres sujets en lien avec l'administration de la Convention. Des décisions semblables sont prises par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya.

2. Lors de ses onzième et douzième réunions, la Conférence des Parties a exigé du Secrétaire exécutif qu'il entreprenne un examen fonctionnel du Secrétariat. Un rapport sur cet examen fonctionnel est fourni dans la partie I du présent document et des informations complémentaires sont fournies dans un addendum (PNUE/CDB/SBI/1/13/Add.1), ainsi que dans différentes notes à visée informative.

3. Des informations générales relatives à l'évolution des budgets de la Convention et de ses Protocoles et aux différentes contributions à ces budgets, sont fournies dans la partie II de la présente note. Ces informations sont également accompagnées de suggestions d'améliorations. Une note d'information (PNUE/CDB/SBI/1/INF/43) fournit des informations complémentaires sur cette question. Conformément à la pratique usuelle, le Secrétariat prépare un rapport d'informations détaillé concernant l'administration de la Convention, y compris sur le budget. Ce document doit être mis à la disposition des Parties en temps opportun pour délibération lors de la CdP 13, COP-MOP 8 au Protocole de Cartagena et de la COP-MOP 2 au Protocole de Nagoya.

4. Des informations relatives à l'avancement de la mise en œuvre des obligations de la Partie, dont la désignation de correspondants, la participation aux principales réunions de la CDB, la présentation des

\* UNEP/CBD/SBI/1/1/Rév.1.

pouvoirs, la présentation de rapports nationaux et de SPANB, ainsi que le versement de contributions financières, sont détaillées dans la partie III.

5. Des recommandations sont fournies dans la partie IV de la présente note.

## **I. EXAMEN FONCTIONNEL DU SECRÉTARIAT**

### **A. Mandat**

6. Lors de sa onzième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre un examen fonctionnel approfondi du Secrétariat, en consultation avec le Directeur exécutif du PNUE, en vue de mettre à jour sa structure et le classement des postes pour refléter l'importance accordée par le Plan stratégique à la mise en œuvre par les Parties, et de présenter un rapport en la matière à la douzième réunion de la Conférence des Parties (décision XI/31, paragraphe 25). La Conférence des Parties a également invité le Secrétaire exécutif à garder à l'esprit le besoin d'une révision périodique de la classification des postes du personnel, assujettie au Statut et au Règlement du personnel des Nations Unies et dans les limites des postes disponibles, y compris le reclassement, compte tenu de l'évaluation fonctionnelle accordant la priorité dans l'entreprise de la révision au poste de production des rapports nationaux, et ce, en temps opportun (décision XI/31, paragraphe 29).

7. Lors de sa douzième réunion, la Conférence des Parties a regretté que l'examen fonctionnel approfondi du Secrétariat n'ait pas été achevé à temps pour être examiné par la douzième réunion de la Conférence des Parties, comme prévu initialement, et demandé au Secrétaire exécutif de compléter l'examen fonctionnel, d'informer les Parties de l'achèvement de chacune des étapes, de consulter le Bureau au sujet de l'état d'avancement de l'examen fonctionnel ; et de remettre le rapport final de l'examen fonctionnel approfondi au Secrétariat, y compris l'analyse postérieure individuelle, en temps voulu pour un examen à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, en vue de préparer une décision pour la treizième réunion de la Conférence des (décision XII/32, paragraphes 3 à 5) ;

8. En outre, lors de sa douzième réunion, la Conférence des Parties a autorisé le Secrétaire exécutif, à titre exceptionnel, dans le respect des règles des Nations Unies et sous réserve de la décision de la treizième réunion de la Conférence des Parties sur l'examen fonctionnel approfondi et le classement des postes, à rajuster le niveau des effectifs, les chiffres et la structure du Secrétariat en fonction des résultats de l'examen fonctionnel, à condition que le coût global du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique reste compatible avec celui du tableau d'effectifs indicatif, et à rendre compte des ajustements effectués à la treizième réunion de la Conférence des Parties. La Conférence des Parties a également autorisé le Secrétaire exécutif à pourvoir le poste de Secrétaire exécutif adjoint dès que possible, en notant qu'il conviendra peut-être de réexaminer le mandat de ce poste lors de l'examen fonctionnel (décision XII/32, paragraphes 7-8).

9. Le Secrétaire exécutif a rendu compte, lors de la douzième réunion de la Conférence des Parties, de la première phase de l'examen fonctionnel (PNUE/CDB/CdP/12/28) et il a exposé les plans prévus pour les prochaines étapes.

### **B. Cadre de résultats opérationnels à moyen terme**

10. À la suite de la douzième réunion de la Conférence des Parties, la première étape a été la création d'un Cadre de résultats opérationnels à moyen terme à l'échelle du Secrétariat pour la période allant jusqu'à l'an 2020. Ce cadre a été élaboré par la direction, en concertation avec le personnel, en tenant compte d'une analyse des tâches attribuées au Secrétariat par des décisions de la Conférence des Parties. Le cadre de travail définit une perspective d'approche, une mission en matière de biodiversité pour le reste de la décennie et six objectifs opérationnels des fonctions du Secrétariat :

1. Soutenir la CdP et les COP-MOP, y compris les processus préparatoires, de façon intégrée et cohérente ;
2. Améliorer l'intégration de la biodiversité dans l'agenda du développement et dans les processus internationaux pertinents ;

3. Aider les parties à respecter leurs obligations résultant de la Convention et des Protocoles, notamment en matière d'intégration de la biodiversité, de prévention des risques biotechnologiques, d'accès aux plans nationaux de développement, à leur mise en œuvre et à d'autres processus pertinents, ainsi qu'au partage des avantages de ces processus ;
4. Améliorer le profil politique de la Convention et de ses Protocoles, en sensibilisant le grand public à l'importance de la biodiversité, de la prévention des risques biotechnologiques, ainsi qu'aux questions qui y sont associées telles que l'accès aux avantages et leur partage ;
5. Soutenir l'examen et l'évaluation de l'application de la Convention et de ses Protocoles ; et
6. S'assurer que le Secrétariat, ses responsables et son personnel fonctionnent efficacement pour fournir une aide aux Parties, à la CdP et aux COP-MOP.

11. À chacun de ces objectifs correspondent des objectifs opérationnels (voir Annexe I), mais également des activités indicatives, conformément à la description figurant dans le PNUE/CDB/SBI/1/13/Add.1. Le Cadre fournit des informations à la fois sur l'identification de domaines de travail impliquant des actions transversales (voir section suivante) et sur le développement de la nouvelle structure organisationnelle (voir sous-section D).

12. Le Cadre de résultats opérationnels à moyen terme est complété par une liste exhaustive d'activités organisées sur la base d'un cadre de gestion axé sur les résultats. Cette liste sera actualisée après chaque réunion de la Conférences des Parties et utilisée comme outil interne de planification et de suivi.

### **C. Renforcer les activités transversales au sein du Secrétariat**

13. La deuxième étape, faisant suite à la douzième réunion de la Conférence des Parties est la conception organisationnelle du Secrétariat. Traditionnellement, la structure du Secrétariat et bon nombre de ses activités ont été organisées en premier lieu, selon les modalités définies dans les programmes de travail thématiques et transversaux (« verticaux ») de la Convention et des Protocoles. Ces derniers restent importants ; toutefois, au fil des ans, l'accent a été mis sur des activités et des mécanismes (« horizontaux ») qui soient communs à ces programmes substantiels, tels que le renforcement des capacités. Les premières étapes de l'examen fonctionnel et de l'élaboration du Cadre de résultats opérationnels à moyen terme semblent indiquer que l'efficience et l'efficacité du Secrétariat pouvaient être améliorées en accordant une attention plus grande à ces domaines de travail « horizontaux », au profit d'un apprentissage institutionnel et d'une utilisation plus efficaces des ressources humaines et financières, qui sont limitées.

14. Avant la création de la nouvelle structure du Secrétariat, il a été décidé de mettre cette approche à l'essai, en mettant l'accent sur un certain nombre de domaines nécessitant d'être renforcés. Un certain nombre d'« équipes de regroupement » ont été mises en place. Certains membres de ces équipes sont plus particulièrement responsables de la question à l'étude ; ils sont assistés par de nombreux autres membres de l'équipe qui, tout en demeurant responsables de leur programme de travail (« vertical »), devraient également travailler sur la question transversale.

15. Les équipes ont été créées dans les domaines suivants : Affaires juridiques et intergouvernementales ; renforcement des capacités ; gestion des connaissances ; mobilisation des ressources ; coopération et intégration ; communication ; suivi et établissement des rapports ; et technologies de l'information. Les informations relatives aux activités et aux résultats de chaque équipe sont communiquées dans le rapport sur l'examen fonctionnel du Secrétariat (PNUE/CDB/SBI/1/13/Add.1).

16. Bien que les résultats diffèrent d'une équipe à l'autre, de manière générale, l'exercice a démontré le potentiel à favoriser la collaboration et la coordination entre les différentes divisions, ainsi qu'à renforcer certains domaines qui n'étaient pas pleinement satisfaisants par le passé.

#### **D. Nouvelle structure pour le Secrétariat**

17. Pour compléter la deuxième étape, une nouvelle structure a été élaborée pour le Secrétariat. Cette nouvelle structure reflète les principaux objectifs opérationnels du Cadre de résultats opérationnels à moyen terme et se fonde sur l'expérience des équipes dans l'amélioration des activités transversales. La structure vise à recentrer les efforts du Secrétariat, pour répondre aux défis des années à venir, en s'appuyant sur les atouts existants. Elle a pour but de renforcer le soutien à la mise en œuvre, de promouvoir l'intégration et de favoriser l'assimilation au sein de la Convention et de ses Protocoles. Elle met également en place des dispositifs visant à assurer un soutien efficient aux processus intergouvernementaux et met un nouvel accent sur le suivi, l'examen et l'établissement de rapports. Afin de soutenir cette mise en œuvre et son examen, il est nécessaire de définir un thème transversal facilitant la mise en place d'actions de plus grande ampleur par les Parties elles-mêmes.

18. Les principales caractéristiques de la nouvelle structure, sont notamment :

(a) *Une division renforcée, afin de mettre l'accent sur le soutien à l'application* : La Division de soutien à l'application rassemblera le travail du Secrétariat sur le développement des capacités, sur la coopération technique et scientifique et sur les mécanismes d'échange. La nouvelle division garantira que le Secrétariat adopte une approche cohérente en matière de développement des capacités, au profit des membres du personnel d'autres divisions et de l'établissement/du renforcement de partenariats externes. Dans le cadre de ces activités, la nouvelle division recherchera des approches innovantes et la mise en place de partenaires et favorisera l'apprentissage par la pratique au sein du Secrétariat. La nouvelle division favorisera une plus grande cohésion entre le centre d'échange, la prévention des risques biotechnologiques et les échanges APA et encouragera le travail sur la coopération technique et scientifique. Elle permettra de faciliter la coopération entre les Parties et avec les partenaires, en vue de soutenir la mise en œuvre. Elle s'appuiera sur des ressources provenant à la fois du budget de base et des contributions volontaires (y compris de l'équipe dédiée aux Fonds japonais pour la biodiversité et de l'Initiative Bio-Bridge) ;

(b) *Une unité recentrée sur l'intégration*. Cette division combinera l'expertise du Secrétariat dans les domaines des communications, de la diffusion, du genre et des partenariats dans le cadre de la division existante, avec un effort porté sur l'économie et la mobilisation des ressources, y compris la participation du secteur privé. Le personnel travaillera en étroite collaboration avec d'autres divisions, afin de promouvoir une approche cohérente de l'intégration au sein des secteurs et entre chacun d'eux ;

(c) *Intégration de la Convention et des Protocoles*. Les Parties ont fait clairement comprendre qu'elles attendaient une meilleure intégration entre la Convention et les Protocoles. Cette intégration concerne le travail considérable à réaliser par le biais de nos programmes thématiques et transversaux. Par conséquent, la division consacrée à la Prévention des risques biotechnologiques qui existait précédemment, tout comme celles dédiées à l'accès et au partage, seront rassemblées avec de nombreux autres programmes de l'ancienne division consacrée aux Sciences, à l'évaluation et au suivi en une seule une division de Soutien scientifique et politique ;

(d) *Administration, finances et services de conférence*. La division existante comprenant la Gestion des ressources et les Services de conférence est essentielle pour appuyer le travail de l'ensemble des autres divisions. Quelques modifications mineures pourront donc permettre de maintenir son activité dans le cadre de la nouvelle structure.

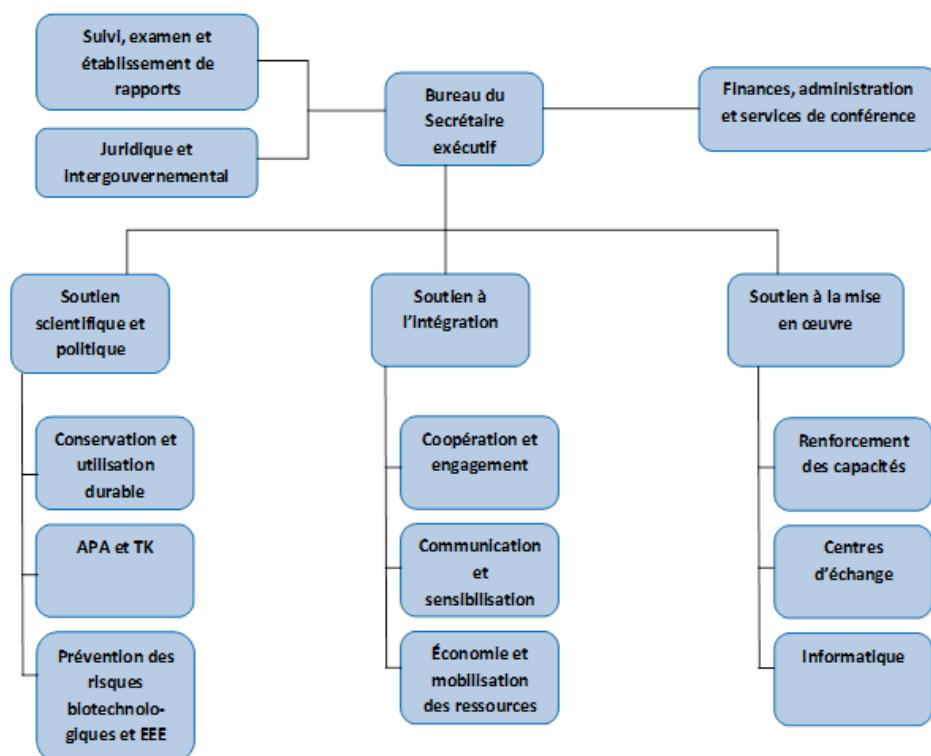
19. Chacune des divisions mentionnées ci-dessus comprendra un certain nombre d'unités, comme indiqué en Figure 1 et décrit plus en détail dans l'addendum (PNUE/CDB/SBI/1/13/Add.1).

20. Le *Bureau du Secrétaire exécutif* sera également renforcé. Conformément à la décision XII/32, un Secrétaire exécutif adjoint a été nommé pour assister le Secrétaire exécutif dans la planification stratégique, garantissant ainsi la coordination des activités du Secrétariat et le suivi des progrès de l'application du programme de travail du Secrétariat, dans le respect du Cadre opérationnel à moyen terme et des décisions prises lors de la Conférence des Parties et des réunions des Parties. À ces fins, deux unités sont par ailleurs en cours de création au sein du bureau du Secrétaire exécutif :

(a) *Affaires juridiques et intergouvernementales.* Cette unité abritera les services juridiques organisationnels et sera chargée de veiller à la cohérence des réunions simultanées, de l'organisation du travail et des procédures, en vue d'améliorer l'efficience et l'efficacité des processus et des structures, en vertu de la Convention et des Protocoles, pour atteindre un niveau de pleine intégration. L'unité est également responsable de la coordination de l'ordre du jour de la CdP, des COP-MOP et des organes subsidiaires ; elle assure une cohérence juridique au sein du Secrétariat et fournit des conseils juridiques à tous les membres du personnel dans le cadre de leur travail. Elle assistera ainsi le Secrétariat de la Conférence des Parties, les organes subsidiaires et la réunion des Parties aux Protocoles;

(b) *Suivi, examen et établissement de rapports.* Cette unité contribuera à intégrer les informations contenues dans les rapports dans la Convention et dans les Protocoles et s'attachera à améliorer le suivi et l'examen de l'application de la Convention.

NOUVELLE STRUCTURE DU SCDB



21. Sur la base des récents travaux décrits ci-dessus, les divisions et les unités seront complétées par des équipes travaillant de façon transversale. À cet égard, la « culture » du Secrétariat est au moins aussi importante que sa structure. Tous les membres du personnel, en particulier les hauts responsables, auront des responsabilités qui dépassent la simple gestion de leur propre division ou unité ; ils seront également chargés de promouvoir les objectifs opérationnels au sein du Secrétariat dans son ensemble. Un comité de gestion, composé de chefs de divisions et d'unités, continuera à conseiller le Secrétaire exécutif.

## E. Analyse de poste individuelle

22. La troisième étape de l'examen fonctionnel réalisé consécutivement à la douzième réunion de la Conférence des Parties consiste à examiner, ajuster ou réaffecter chacun des postes, si nécessaire.

23. Une analyse de chaque poste occupé par les membres du personnel professionnel a été réalisée par un consultant en gestion des ressources humaines, par le biais d'une étude documentaire. Cet exercice a impliqué un examen des termes de référence de différents postes au sein du Secrétariat, en vue de les ajuster à la lumière des nouvelles responsabilités élargies du Secrétariat et des défis auxquels sont confrontés la Convention et ses Protocoles ; il assure également le fonctionnement efficace du Secrétariat.

L'analyse comprend : une comparaison des fonctions réelles du titulaire du poste par rapport à la description du poste ; une évaluation de la pertinence du poste vis-à-vis des fonctions essentielles du Secrétariat (comme le prévoit l'Article 24 de la Convention) et du Cadre de résultats opérationnels à moyen terme ; l'identification de toute lacune ou de tout élargissement des responsabilités pour chaque poste tel qu'il existe ; et l'évaluation de l'adéquation entre les tâches et les responsabilités effectivement dévolues à chaque poste et le niveau de ce poste. Étant donné la récente réaffectation des numéros pour les postes des services généraux et l'examen qui s'en est suivi, ces postes n'ont pas été intégrés à l'examen.

24. L'analyse des 41 postes des catégories Professionnelles et supérieures a abouti aux recommandations suivantes : (a) actualisation et reclassement de postes (trois postes) ; (b) actualisation de la description de postes, afin de refléter les changements importants apportés aux tâches et aux responsabilités, mais sans changement de grade (9 postes) ; (c) changements mineurs nécessaires dans la description de postes (11 postes) ; (d) aucun changement nécessaire (17 postes). Un travail complémentaire sera nécessaire afin de tenir compte la nouvelle structure. Les recommandations finales résultant de l'étude documentaire seront appliquées, dans les mois à venir, conformément aux règles des Nations Unies et de manière constructive, par le biais d'ateliers et de discussions avec les titulaires des postes concernés.

25. Dans le cadre de sa nouvelle structure, il est probable que, le profil général du Secrétariat soit modifié pour tenir compte cet examen. Les postes pourraient ainsi être répartis entre les différents niveaux hiérarchiques, avec une tendance générale au déclassement au sein des catégories Professionnelles et supérieures (avec une réduction du nombre de postes D-1, P-4 et P-3, et une augmentation de postes P-5 et P-2). Conformément aux décisions de la Conférence des Parties, tous les changements seront effectués dans les limites prévues par l'enveloppe budgétaire. Les futurs départs à la retraite et autres changements peuvent faire l'objet d'ajustements supplémentaires à cet égard.

26. Compte tenu de l'intégration des activités liées à la Convention et de celles associées aux Protocoles, la répartition des coûts entre les Parties au profit des différents instruments pourrait être revue. Cela pourrait se traduire par l'inclusion de nouvelles options aux propositions budgétaires, qui seront préparées par le Secrétariat pour la CdP 13, pour la COP-MOP 8 au Protocole de Cartagena et pour la COP-MOP 2 au Protocole de Nagoya.

27. Conformément à la décision XII/32, paragraphe 3, le Secrétariat a mené des consultations avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) relatives aux processus au cours de l'examen fonctionnel. Un rapport a été présenté au PNUE à l'issue de la phase de planification. Le Bureau de la Conférence des Parties a également été régulièrement tenu informé au cours de cette période.

## **II. BUDGET DE LA CONVENTION ET DES PROTOCOLES**

28. Pour la Convention et pour chacun des Protocoles de Cartagena et de Nagoya, la Conférence des Parties et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles respectifs, adoptent des budgets biennaux de base, financés par des contributions ayant fait l'objet d'une évaluation, ainsi que des budgets indicatifs biennaux pour les activités complémentaires financées par des contributions volontaires. Par ailleurs, la Conférence des Parties adopte des budgets indicatifs visant à soutenir la participation d'États Parties en développement, en particulier des petits États insulaires les moins développés et en développement, ainsi que des Parties dont les économies sont en phase de transition,<sup>1</sup> et des représentants de peuples autochtones et de communautés locales.

### **A. Budgets de base**

---

<sup>1</sup> Avant la CdP 12, des fonds distincts étaient exploités pour soutenir la participation aux réunions de la Convention et du Protocole de Cartagena. Ces derniers ont été fusionnés et le fonds combiné ainsi créé soutient également la participation aux réunions du Protocole de Nagoya.

29. Les budgets de base approuvés pour l'exercice biennal actuel sont répartis comme suit :

- (a) Pour la Convention (BY), 28 626 300 USD ;
- (b) Pour le Protocole de Cartagena (BG), 6 433 900 USD ;
- (c) Pour le Protocole de Nagoya (BB), 1 275 700 USD.

30. Les contributions aux fonds d'affectation spéciale de base, à compter du 28 février 2016, sont réparties comme suit :

(a) Pour la Convention (BY), 89,8 % du budget alloué à l'exercice 2015. 99 Parties sont en défaut de paiement pour les exercices 2015 et précédents, pour un montant total des encours s'élevant à 2 347 349 USD ;

(b) Pour la Protocole de Cartagena (BG), 88 % du budget alloué à l'exercice 2015. Un total de 79 parties est en défaut de paiement pour les exercices 2015 et précédents, pour un montant total des encours s'élevant à 315 163 USD ;

(c) Pour le Protocole de Nagoya (BB), 84 % du budget alloué à l'exercice 2015. Un total de 40 parties est en défaut de paiement pour les exercices 2015 et précédents, pour un montant total des encours s'élevant à 43 773 USD ;

#### **B. Budget volontaire alloué aux activités**

31. Le budget de base de la Convention prend en charge uniquement les coûts de base de cette dernière, c'est-à-dire principalement les dépenses de personnel et les coûts de base des grandes réunions (voir PNUE/CDB/SBI/1/INF/43 pour plus d'informations). Au-delà des grandes réunions, aucune activité n'est financée par le budget de base. La plupart des activités de la Convention exigées par la Conférence des Parties, y compris la plupart des études et des activités de renforcement-des capacités, etc., ainsi que la participation aux grandes réunions de délégués issus de pays en développement, sont financées par les fonds volontaires d'affectation spéciale de la Convention (BE, BZ, VB) et par le biais du fonds d'affectation spéciale des Protocoles (BH et BX).

32. Le Secrétariat, pour préparer sa proposition de budget, tient compte le coût de la livraison des produits nécessaires émanant des recommandations issues des réunions intersessions de la Convention.

33. Pour l'exercice biennal 2015-2016, la Conférence des Parties a approuvé un budget volontaire (fonds d'affectation spéciale BE) de 31 234 900 USD, plus important que le budget de base du même exercice. Un total de 2 124 400 USD a été approuvé pour le Protocole de Cartagena (fonds d'affectation spéciale BH) et un total de 2 114 800 USD a été approuvé pour le Protocole de Nagoya (fonds d'affectation spéciale BX).

34. Pour la Convention, la majeure partie des fonds (45 %) a été approuvée pour la tenue de diverses réunions et de divers ateliers régionaux et internationaux, tandis que 18 % du budget était consacré aux dépenses de personnel et 12 % aux consultants et à la sous-traitance. Le reste du budget couvre les voyages (8 %), les publications (6 %) et les dépenses d'appui au programme (12 %).

35. Fin 2015, le total des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale BE reçues en réponse au budget approuvé s'élevait à 12 094 100 USD (39 %). Parmi ces financements, 42 % ont été alloués aux réunions et ateliers ; 33 % ont été consacrés aux consultants ; 8 % alloués aux voyages et 3 % au personnel.

36. Presque toutes les activités mises en œuvre par le SCDB dépendent, au moins dans une certaine mesure, de ressources volontaires ; or, de grandes incertitudes existent concernant le niveau et le calendrier de financement. Les nouvelles exigences temporelles et la réduction de la flexibilité liées à l'introduction d'Umoja et des nouvelles règles de comptabilité résultant des Normes comptables internationales pour le secteur public (NCISP), peuvent entraver la réalisation de ces activités, dans des délais prévisibles et opportuns et de façon stratégique. En outre, la capacité à utiliser ces fonds peut

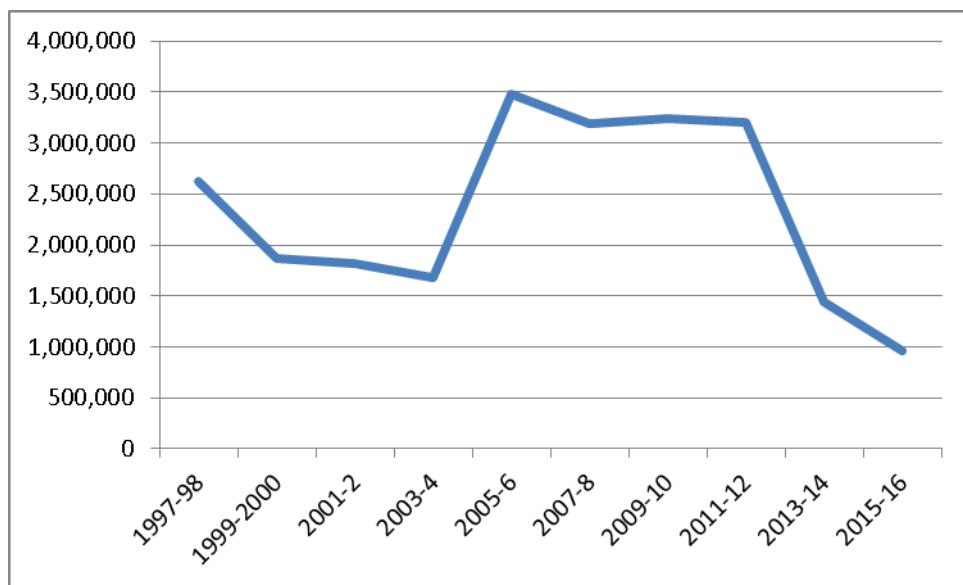
également être limitée en raison du manque de personnel disponible pour réaliser ces activités : seuls 17 % des fonds alloués au personnel ont été reçus.

37. Ce problème s'est déjà présenté par le passé et les Parties ont tenté d'y répondre au cours de la CdP 10, en décidant qu'après examen du budget volontaire, elles n'aprouveraient aucune activité pour laquelle aucun engagement n'a été pris. Cette condition a permis de garantir que le budget soit pleinement financé ; elle a en outre permis au Secrétariat d'entreprendre une démarche de planification. Il est recommandé de revenir à un tel système.

### C. Budget dédié au soutien de la participation des délégués

38. Le Fonds d'affectation spéciale BZ fournit des contributions volontaires versées par des Parties (pays donateurs), pour permettre la participation aux réunions de la Convention des États Parties en développement – en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement – ainsi que des Parties dont les économies sont en transition. Toutefois, après des contributions élevées pour la CdP-10, les contributions au profit de ce fonds ont diminué ces dernières années (voir figure 2). De plus, les financements arrivent souvent tard, ce qui implique que les billets sont plus chers et que l'utilisation des ressources a une efficacité réduite.

39. Le budget visant à permettre la participation des Parties pour l'exercice biennal actuel s'élève à 3 955 000 USD. Au 7 avril 2016, 962 600 USD, soit seulement 24 % du budget, ont été versés ou ont fait l'objet d'un engagement de versement. Il est évident que des contributions nettement plus élevées sont nécessaires pour permettre la participation complète et efficace des Parties aux réunions de la Convention.



**Figure 2. Tendances des contributions au(x) fonds de participation (BZ+BI)**  
(en dollars US, valeur nominale)

40. Les financements des participations étant de moins en moins élevés, on constate que, pour un certain nombre de réunions récentes, seuls les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement en ont bénéficié. De plus, dans la majorité des cas, un seul délégué issu de ces pays a vu sa participation financée, pour assister à deux réunions tenues en parallèle, ou en même temps.

41. Pourtant, compte tenu de l'évolution vers davantage d'intégration entre la Convention et ses deux Protocoles, y compris l'organisation de la CdP et des COP/MOP tenus simultanément, un financement supplémentaire au profit des États Parties en développement et des économies en transition est indispensable pour permettre leur participation aux réunions de la Convention et de ses Protocoles. Des informations complémentaires à ce sujet sont disponibles dans une note émise par le Secrétaire exécutif sur les réunions simultanées (PNUE/CDB/SBI/1/12/Add.1).

42. Il est possible que la Conférence des Parties demande à examiner la façon dont les fonds de participation sont répartis, en tirant parti de l'expérience de la CCNUCC et des processus associés. Cette expérience a fait l'objet d'un examen, fourni dans le document PNUE/CDB/SBI/1/INF/43.

### **III. OBLIGATIONS OPÉRATIONNELLES EN VERTU DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES**

43. Les Parties sont soumises à de nombreuses obligations opérationnelles en vertu de la Convention et de ses Protocoles. En raison de l'importance donnée par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à l'examen de la mise en œuvre, le Secrétaire exécutif a effectué une première évaluation de l'état de mise en œuvre de leurs obligations par chacune des Partie. Des données relatives à la désignation de correspondants par les Parties,<sup>2</sup> à la participation aux principales réunions de la CDB, à la présentation des pouvoirs, à la présentation de rapports nationaux et de SPANB, ainsi qu'au versement de contributions financières ont été rassemblées (voir également paragraphe 30, ci-dessus). Le tableau contenant ces données combinées se trouve en annexe II au présent document.

44. La participation à la réunion et la présentation des références constituent des domaines où certaines lacunes doivent être comblées. La plupart des Parties ont soumis les références requises pour la participation aux réunions. Toutefois, trois Parties présentaient un taux de soumission de 50 % maximum pour les trois CdP et COP-MOP les plus récents. La participation moyenne au cours des réunions soumises à examen s'élève tout juste à plus de 61 % pour l'ensemble des Parties.

45. La plupart des Parties ont soumis leurs cinquièmes rapports nationaux : au 31 mars 2016, 177 rapports nationaux ont été reçus. Une analyse approfondie du rapport national et de la soumission d'une SPANB se trouve dans le document PNUE/CDB//SBI/1/2 et ses addenda. Depuis 1993, 185 parties ont élaboré au moins une SPANB, tandis que 11 parties doivent encore soumettre leur première SPANB. Sur les 185 parties qui ont préparé les SPANB, 89 les ont révisées au moins une fois. Au 31 décembre 2015, 67 parties avaient soumis au Secrétariat une SPANB révisée après l'adoption du Plan stratégique pour la diversité biologique de 2011-2020, et à la fin mars 2016 ce total a augmenté pour atteindre 85 parties. Parmi ces 85 parties, 71 ont soumis des versions révisées, 11 des versions initiales, deux parties ont soumis à la fois leur première SPANB et une version révisée et une partie a soumis un Plan d'action à l'horizon 2020 pour améliorer l'application de sa stratégie adoptée avant la CdP 10. Ces SPANB représentent différents degrés de conformité avec les résultats de Nagoya.

### **IV. RECOMMANDATIONS**

46. L'Organe subsidiaire pour la mise en application pourrait adopter une recommandation autour des axes suivants :

#### *L'Organe subsidiaire pour la mise en application*

1. *Se félicite* des avancées de l'examen fonctionnel du Secrétariat et *demande* au Secrétaire exécutif de continuer la mise en œuvre conformément à la décision XII/32, paragraphe 7, ainsi que de dresser un rapport à l'attention de la Conférence des Parties pour sa treizième réunion ;

---

<sup>2</sup> Conformément aux décisions suivantes nommant les correspondants pertinents, des données concernant leur affectation ont été rassemblées :

- (a) Décision VIII/10, paragraphe 26 établissant les termes de références pour les correspondants CDB ;
- (b) Décision II/3, paragraphe 7 nommant les correspondants CHM ;
- (c) Décision V/9, paragraphe 4 nommant les correspondants GTI ;
- (d) Décision VII/10, nommant les correspondants GSPC ;
- (e) Décision IX/11, nommant les correspondants pour la mobilisation des ressources ;
- (f) Décision IX/19 paragraphe 21, nommant les correspondants pour le programme de travail sur les aires protégées ;
- (g) Décision X/40(B), paragraphe 7, nommant les correspondants pour les savoirs traditionnels/article 8(j) ;
- (h) Article 13 du Protocole de Nagoya ;
- (i) Article 19 du Protocole de Cartagena ;
- (j) Et recommandation 1 de l'OSASTT 1 nommant les correspondants OSASTT.

2. *Prend note* du Cadre de résultats opérationnels à moyen terme du Secrétariat et de la nouvelle structure organisationnelle du Secrétariat ;

3. *Demande* aux Parties de s'assurer qu'elles répondent à leurs obligations opérationnelles, y compris celles qui concernent la désignation des correspondants exigés, mais également la livraison en temps opportun des contributions évaluées, la participation régulière aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires et la conformité au règlement intérieur sur la question des exigences de référence, ainsi que la soumission en temps opportun de rapports nationaux et de stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique.

4. *Invite* les Parties en mesure de le faire :

(a) À fournir un soutien financier à la participation des représentants issus de pays en développement, en particulier pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'à celle des représentants des pays à économie en transition, à la treizième réunion de la Conférence des Parties et aux réunions simultanées des Parties des Protocoles de Cartagena et de Nagoya, en prenant note que contribuer rapidement peut permettre une organisation anticipée du voyage et ainsi une réduction des dépenses ;

(b) À se préparer à la treizième réunion de la Conférence des Parties et aux réunions simultanées des Parties des Protocoles de Cartagena et de Nagoya, sur la base des informations qui seront fournies au préalable par le Secrétariat, en vue de prendre, au cours des réunions, des engagements visant au soutien financier au profit d'activités volontaires envisagées dans les projets de décision des réunions, afin de permettre au Secrétariat une meilleure planification et une utilisation plus efficace des ressources ;

5. *Demande* au Secrétaire exécutif de préparer, en vue d'un examen par la Conférence des Parties au cours de sa treizième réunion et des réunions simultanées des Parties des Protocoles de Cartagena et de Nagoya, les éléments suivants :

(a) Une proposition d'examen et d'actualisation des lignes directrices pour la répartition des fonds destinés à la participation des Parties issues de pays en développement, en particulier pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que pour les pays à économie en transition, aux réunions de la Convention et de ses Protocoles, dans le but de promouvoir leur participation pleine et effective à des réunions de la Conférence des Parties, à des réunions simultanées des Parties des Protocoles de Cartagena et de Nagoya et à des réunions d'organes subsidiaires ;

(b) Une proposition d'examen de la méthode de répartition des dépenses liées aux budgets de base du Secrétariat entre la Convention, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya, afin d'élaborer des scénarios de coûts, à la lumière de l'intégration accrue des travaux et en tenant compte du nombre de Parties participant aux instruments concernés.

*Annexe I***CADRE DE RÉSULTATS OPÉRATIONNELS À MOYEN TERME**

**Vision :** Être le principal organe de soutien aux Parties et aux parties prenantes dans leurs efforts pour atteindre les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et ses Protocoles.

**Missions 2015-2020 :** Fournir un soutien aux Parties dans l'élaboration, dans la coordination et dans l'application de leur politique, ainsi que dans l'examen de la Convention et de ses Protocoles, selon une méthode intégrée et efficace.

**Objectif opérationnel 1 : Soutenir la CdP et les COP-MOP, y compris les processus préparatoires, de façon intégrée et cohérente**

*Objectifs fonctionnels :*

1.1 Faciliter l'organisation des réunions de la Convention et des Protocoles en vue de l'examen de la mise en œuvre et des prises de décision.

1.2 Améliorer l'efficience et l'efficacité des processus et des structures en vertu de la Convention et des Protocoles.

1.3 Fournir des rapports, ainsi que des analyses techniques et scientifiques, qui soient neutres, équilibrés et fondés sur des preuves, afin de faciliter la prise-de décision.

**Objectif opérationnel 2 : Améliorer l'intégration de la biodiversité dans l'agenda du développement et dans les processus internationaux pertinents**

*Objectifs fonctionnels :*

2.1 Faciliter l'intégration de l'ordre du jour sur la biodiversité au sein de tous les processus intergouvernementaux et internationaux pertinents, dépendant, entre autres, des Nations Unies.

2.2 Soutenir les efforts visant à intégrer la biodiversité à d'autres initiatives globales pertinentes provenant de parties prenantes non gouvernementales.

**Objectif opérationnel 3 : Aider les parties à respecter leurs obligations résultant de la Convention et des Protocoles, notamment en matière d'intégration de la biodiversité, de prévention des risques biotechnologiques, ainsi que d'accès et de partage des avantages de la planification du développement national, de la mise en œuvre et d'autres processus pertinents**

*Objectifs fonctionnels :*

3.1 Faciliter le renforcement des capacités et promouvoir la coopération technique et scientifique entre Parties, afin d'atteindre collectivement les objectifs des Plans stratégiques pour la diversité biologique et la Prévention des risques biotechnologiques ; et les Objectifs d'Aichi.

3.2 Gérer et faciliter l'accès à des connaissances et informations en matière de diversité biologique et de prévention des risques biotechnologiques, ainsi que le partage des avantages qui en résultent.

3.3 Faciliter la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles.

3.4 Fournir des informations, des outils et des lignes directrices techniques pour soutenir la mise en œuvre nationale des Conventions et des Protocoles.

**Objectif opérationnel 4 : Améliorer le profil politique de la Convention et de ses Protocoles, en sensibilisant le grand public à l'importance de la biodiversité, de la prévention des risques biotechnologiques, ainsi qu'aux questions associées que sont l'accès aux avantages qui en résultent et leur partage ;**

*Objectifs fonctionnels :*

4.1 Mieux sensibiliser décideurs, la société civile, les entreprises, les acteurs du secteur et le grand public à l'importance de la biodiversité, de la prévention des risques biotechnologiques, ainsi qu'aux questions associées que sont l'accès aux avantages qui en résultent et leur-partage.

4.2 Faciliter et renforcer le soutien politique à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles.

4.3 Promouvoir une adhésion universelle de la Convention et de ses Protocoles.

**Objectif opérationnel 5 : Soutenir l'examen et l'évaluation de l'application de la Convention et de ses Protocoles**

*Objectifs fonctionnels :*

5.1 Faciliter l'examen et l'évaluation d'actions, notamment nationales et régionales, en particulier des objectifs et des indicateurs établis conformément aux Plans stratégiques, en vue d'atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et la conformité avec ses Protocoles.

5.2 Suivi et évaluation de la biodiversité

**Objectif opérationnel 6 : S'assurer que le Secrétariat, ses responsables et son personnel fonctionnent efficacement pour fournir une aide aux Parties, à la CdP et aux COP-MOP.**

*Objectifs fonctionnels :*

- 6.1 Assurer une gestion et un plan stratégique pour optimiser l'efficacité du Secrétariat.
- 6.2 Assurer la gestion des fonds et le soutien logistique prévus dans les directives émises par les Parties, conformément aux règlements des Nations Unies.
- 6.3 Fournir un soutien aux ressources administratives et humaines auprès du personnel de la Convention et de ses Protocoles.

## Annexe II

## LÉGENDE DU TABLEAU :

Barre longue = pourcentage élevé (le cas échéant).

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
PFN	% de BY versé (2015)	% de BY versé (2014)	% de BG versé (2015)	% de BG versé (2014)	Premier rapport national	Deuxième rapport national	Troisième rapport national	Quatrième rapport national	Cinquième rapport national
Pourcentage de correspondants nationaux assignés, conformément à la Convention et à ses Protocoles	Pourcentage des contributions au budget de base (BY) versé (au 29 février 2016)	Pourcentage des contributions au budget de base (BY) versé (au 31 décembre 2015)	Pourcentage des contributions au Fonds d'affectation spéciale de Cartagena versé (au 29 février 2016)	Pourcentage des contributions au Fonds d'affectation spéciale de Cartagena versé (au 31 décembre 2015)	Rapport soumis le 1er mars 2016.				

K	L	M	N	O	P	Q	R
Rapports nationaux (Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques)	SPANB (1994-2000)	SPANB (2001-2010)	SPANB (2011- )	Références de la réunion	Participation à la réunion	Participation à la réunion (CP)	CHM national
Rapport soumis le 1 <sup>er</sup> mars 2016.	Rapport soumis le 1 <sup>er</sup> mars 2016.	Rapport soumis le 1 <sup>er</sup> mars 2016.	SPANB révisé soumis au 1 <sup>er</sup> mars 2016.	Pourcentage de réunions où les références requises ont été fournies, des CdP 10 à 12, et des RdP 5 à 7, comprises. (Ajusté pour tenir compte du statut Partie/non-Partie).	Pourcentage de participation à la CDB et réunion de l'Organe subsidiaire : CdP 5 à 12, y compris Ex-CdP 1, OSASTT 4 à 19, GT sur 8J 3 à 9, GTEA 1 à 5. (Ajusté pour tenir compte du statut Partie/non-Partie).	Pourcentage de participation aux réunions RdP du Protocole de Cartagena. (Ajusté pour tenir compte du statut Partie/non-Partie).	Point focal national CHM assigné.



Party

Denmark

Djibouti

Dominica

Dominican Republic

Ecuador

Egypt

El Salvador

Equatorial Guinea

Eritrea

Estonia

Ethiopia

European Union

Fiji

Finland

France

Gabon

Gambia

Georgia

Germany

Ghana

Greece

Grenada

Guatemala

Guinea

Guinea-Bissau

Guyana

Haiti

Honduras

Hungary

Iceland

India

Indonesia

Iran (Islamic Republic of)

Iraq

Ireland

Israel

Italy

Jamaica

Japan

Jordan

Kazakhstan

Kenya

Kiribati

Kuwait

Kyrgyzstan

Lao People's Democratic Republic

Latvia

Lebanon

Morocco

Namibia

Nepal

Nicaragua

Niger

Nigeria

Norway

Oman

Pakistan

Papua New Guinea

Paraguay

Peru

Philippines

Poland

Portugal

Qatar

Russia

Rwanda

Saint Lucia

Saint Vincent and the Grenadines

Saudi Arabia

Senegal

Serbia

Singapore

Slovakia

Slovenia

Somalia

Sri Lanka

Sudan

Suriname

Taiwan

Tajikistan

Tanzania

Togo

Tunisia

Uganda

Ukraine

Uzbekistan

Vietnam

Yemen

Zambia

Zimbabwe

This treemap visualization illustrates the structure of political parties across 196 countries. The root node is 'Party', which branches into categories A through R. Each category further divides into sub-categories, with the most detailed level shown as small black rectangles. The size of these rectangles represents the size of the political parties within each country, with larger rectangles indicating larger parties. The color of the rectangles ranges from black to dark gray, with some light gray highlights on the innermost levels.

Party

- Rwanda
- Saint Kitts and Nevis
- Saint Lucia
- Saint Vincent and the Grenadines
- Samoa
- San Marino
- Sao Tome and Principe
- Saudi Arabia
- Senegal
- Serbia
- Seychelles
- Sierra Leone
- Singapore
- Slovakia
- Slovenia
- Solomon Islands
- Somalia
- South Africa
- South Sudan
- Spain
- Sri Lanka
- State of Palestine
- Sudan
- Suriname
- Swaziland
- Sweden
- Switzerland
- Syrian Arab Republic
- Tajikistan
- Thailand
- The former Yugoslav Republic of Macedonia
- Timor-Leste
- Togo
- Tonga
- Trinidad and Tobago
- Tunisia
- Turkey
- Turkmenistan
- Tuvalu
- Uganda
- Ukraine
- United Arab Emirates
- United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
- United Republic of Tanzania
- Uruguay
- Uzbekistan
- Vanuatu
- Venezuela (Bolivarian Republic of)
- Viet Nam
- Yemen
- Zambia
- Zimbabwe